

S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

TPI D D BAC CITRON

CONCENTRÉ A DILUER

PRÉPARATION DÉTERGENTE DÉGRAISSANTE ALCALINE pour TRAITEMENT BACTÉRICIDE des SURFACES et MATÉRIELS en AGROALIMENTAIRE,

P.O.V. (Produits d'Origine Végétales), **P.O.A.** (Produits d'Origine Animales)

USAGES PROFESSIONNELS.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE COMPOSITION

. Préparation à base d'hydroxyde de sodium, additifs séquestrants et dispersants des dépôts alcalins, composés tensioactifs à caractère émulsionnant à haut pouvoir moussant et pénétrant, biocides cationiques à base d'ammoniums quaternaires.

Éléments de composition autorisés par l'arrêté du 8 septembre 1999 et au 19 décembre 2013, relatif aux produits de nettoyage des surfaces et objets pouvant entrer au contact de denrées alimentaires, produits et boissons de l'homme et des animaux.



CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES

. ÉTAT PHYSIQUE	: Liquide
. MASSE VOLUMIQUE	: 1080 g/l +/- 20 g/l
. COULEUR	: Incolore
. ODEUR	: Citron
. RÉACTION CHIMIQUE	: Fortement alcaline
. pH PUR	: 13. ⁹⁵
. pH à 5%	: 12. ⁹²
. TENSION SUPERFICIELLE à 1%	: 34.2 Dvne /cm

PROPRIÉTÉS PRINCIPALES

- . Miscible dans l'eau en toutes proportions.
- . Produit fortement alcalin, concentré à haute teneur en matières actives.
- . Actif en eau de dureté élevée, conserve son haut pouvoir moussant et pénétrant.
- . Puissant dégraissant, solubilise les graisses d'origine végétale ou animale.
- . Efficace également en présence de souillures importantes de matières organiques ou salines, de dépôts protéiques, d'aliments de composition diverses etc...
- . Nettoie, dégraisse désodorise, désinfecte les surfaces matériels et objets en inoxydable, surfaces carrelées, plastiques et autres surfaces lessivables par des solutions fortement alcalines.
- . Satisfait aux normes :

- **NF EN 1040** en traitement bactéricide conditions de propreté à **1 %** en v/v – 5 min. - germes tests : *Pseudomonas Aeruginosa* (CIP 103 467), *Staphylococcus Aureus* (CIP 4.83).
- **NF EN 1276** en nettoyage traitement bactéricide simultanée, condition de salissures, à **1 %** v/v – 5 min. - germes tests : *Pseudomonas Aeruginosa* (CIP 103 467), *Escherichia coli* (CIP 54127), *Staphylococcus Aureus* (CIP 4.83), *Enterococcus Hirae* (CIP 5855).
- **NFT 72.301** à **1 %** v/v – 5 min. - sur *Salmonella typhimurium* (CIP 5858)
- **NFT 72.301** à **1 %** v/v – 5 min. - sur *Listeria monocytogenes* (CIP 54149)

. Homologué en traitements bactéricides à la concentration de **3 %** dans les domaines et activités suivantes :

- Produits d' Origine Végétale (**POV**), locaux et matériels de stockage, parois des locaux de stockage, emballages vides.
- Produits d' Origine Animale (**POA**), locaux de stockage, matériels de transport.
- Animaux domestiques, locaux de préparation et matériels de transport de la nourriture.

. Spécifiquement formulé pour effectuer des nettoyages également par mousse active. Permet dans les systèmes d'application par canon ou lance à mousse et d' accrocher les solutions de nettoyage sur les murs, plafonds, surfaces lisses ou verticales, ceci afin d' assurer un nettoyage prolongé efficace et économique en réduisant les pertes de produit inhérentes à un ruissellement rapide à l' égout, de réduire les risques d' inhalation pour l' opérateur et d'assurer le temps de contact nécessaire à la désinfection.

. Utilisation en Agroalimentaire, abattoirs, salaisons, charcuteries, ateliers de découpe, de conditionnement de denrées alimentaires ou de plats cuisinés, cuisines, restauration etc... dans les plans d'hygiène méthode H.A.C.C.P.

R.C.S. : 8812B / PAPEETE – N°I.T.S.T.A.T. (TAHITI) : 624 577

. Homologation P.O.A. - P.O.V.
n° 9900417 délivrée le 4/2/2000 par le Ministère de l'Agriculture sous désignation « ALCABACT 2211 »

Principe actif :
Chlorure d' alkyl dimethyl benzyl ammonium 7,5 g/l
Chlorure d' alkyl dimethyl ethyl benzyl ammonium 7,5 g/l

Homologué en traitements bactéricides à la concentration de **3%**

Usage biocide TP 4



S.A.R.L au capital de 10 000 000 F

MATERIELS ET PRODUITS INDUSTRIELS DE MAINTENANCES ET D' HYGIENE

Suite fiche technique **TPI D D BAC CITRON**

MODES ET DOSES D'EMPLOI

- . S'utilise toujours dilué dans l'eau, application en bain par trempage, par pulvérisation ou en application sous forme de mousse active par apport direct dans le canon à mousse ou dans l'eau pour fût à mousse sous pression, centrales de nettoyages avec mousser, etc.
- . Concentration **3%** en v/v (soit 3 litres/hectolitre)
- . Sur surfaces verticales, appliquer du bas vers le haut.
- . Laisser un temps de contact de 5 minutes.
- . Terminer par un rinçage complet à l'eau potable et du haut vers le bas pour les surfaces murales verticales.
- . **En traitement bactéricide sur surfaces préalablement nettoyées concentration de 1 % en v/v (soit 1 litre/ hectolitre).**



Canon à mousse

RECOMMANDATIONS



DANGER

Contient de
L'HYDROXYDE de SODIUM

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P501 Éliminer le contenu/réceptif dans les déchets industriels spéciaux.

Contient

- moins de 5% de : agents de surface non ioniques
- moins de 5% de : EDTA et sels
- désinfectants - parfum

Usage biocide entrant dans la catégorie TP 4 :

Chlorure d' alkyl dimethyl benzyl ammonium 7,5 g/l

Chlorure d' alkyl dimethyl ethyl benzyl ammonium 7,5 g/l

« Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant le produit ». Nettoyage du matériel d'application par rinçage à l'eau.

Élimination du produit et de l'emballage : pour l'élimination des produits non utilisables, faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Réemploi de l'emballage interdit. Lors de l'utilisation du produit bien veiller à rincer ou égoutter parfaitement le bidon afin d'utiliser tout le produit et l'éventuelle eau de rinçage dans le cas de produit miscible à l'eau.

L'effet biocide intervient dans les 10 minutes après traitement, sa durée d'action est stoppée par un rinçage complet et contrôlé à l'eau des surfaces entrées en contact. La durée d'action est de plusieurs heures dans le cas où il n'y a pas rinçage de la surface. L'intervalle de temps entre chaque application est défini par le plan d'hygiène établi lors de l'étude HACCP. Occupation des locaux après traitement ne nécessitant pas de délai dans les conditions et doses d'utilisation préconisées.

Le nettoyage du matériel peut être réalisé à l'eau lorsqu'un nettoyage est imposé après contact avec le produit. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est destiné. En cas d'application excessive aérer les locaux 5 minutes avant réutilisation, si nécessaire prévoir un rinçage des surfaces à l'eau ou à l'aide d'un détergent approprié.

Conserver hors de la portée des enfants. En cas d'ingestion accidentelle, ne pas provoquer de vomissements, boire de grandes quantités d'eau et appeler le médecin. Ne pas mélanger avec d'autres produits tels que savons et substances de caractères anioniques.

Refermer l'emballage après chaque utilisation.

Protéger du gel au stockage.

Produit fortement ALCALIN : ne pas utiliser sur métaux en alliages légers, surfaces peintes, matières plastiques et autres surfaces sensibles aux produits alcalins.

Toujours effectuer au préalable, un essai avec la surface à traiter pour déterminer compatibilité et temps de contact appropriés.

Extrait conditions de vente :

Les conditions et durées de stockage peuvent modifier dans le temps les caractéristiques initiales des produits conditionnés, ainsi la Date Limite d'Utilisation **Optimale** Conseillée (D.L.U.O.C.) est de un an. En conséquence, l'échange ou le remplacement de tout produit au-delà de cette DLUOC de un an ne pourra être effectué, le numéro de lot ou bon de livraison permettant la traçabilité.

NOTA : Les indications mentionnées sur cette fiche sont communiquées à titre d'information. En raison des nombreux facteurs pouvant affecter les résultats, tous les produits sont vendus avec la réserve que les utilisateurs professionnels feront leurs propres essais pour déterminer la convenance de ces produits pour leur usage particulier. Limite de garantie n'excédant pas le remplacement d'un produit reconnu défectueux. Fiche de sécurité sur simple demande selon décret 87200 du 27.03.1987 mis en vigueur au 01.01.1988.